

[AccueilRevenir à l'accueilCollection Boite_016 | Préparation des AnormauxCollectionBoite_016-2-chem | R. \[révolution?\] ItemLes visites domiciliaires \(28 août 92\)](#)

Les visites domiciliaires (28 août 92)

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb016_f0189

SourceBoite_016-2-chem | R. [révolution?]

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

M. Ternaux
H. de Ternaux

Les visites de militaires. (28 Août 92)

III. p. 132. 134

Dans son projet adopté par le ^{Chil.} ~~Chil.~~ exécutif
(c'est ministéri) le décret suivant :

"Le conseil, considérant que aucun moyen ne doit
être négligé pour le maintien de l'ordre, et que les
révolutions seront évitées à l'aide de la coopération
des citoyens et de la visite nécessaire des citoyens
pour ramasser les fusils et autres armes qui peuvent y
avoir."

Puis dans son projet le conseil a adopté par le conseil
il déclare :

"qu'il y a lieu de saisir de suite, l'équipage jeté à la
mer et qui composait le navire ; de même il y a lieu
de saisir de suite la nation dont il est rejeté de son sein,
et il y a lieu de saisir de suite les mis à la disposition
de municipalités, sauf indemnité aux propriétaires..."

Il est important de se saisir de suite ; mais
y en a-t-il 30.000 à saisir, il faut qu'ils soient
arrêtés de suite, et que demain Paris communique
avec les F. G. S. L. La municipalité est investie
du droit de saisir tout le monde suspect, mais

BnF
MSS

que, si jamais, le peuple se puisse venir à
défendre et communiquer avec la capitale de
Paris "

(Moniteur. p 1033)

En fait le décret voté sur proposition de Merlin
de Douai, n'est que de saisir le pouvoir (et
non les personnes).

~~Et~~

Après ce vote, on doit donner des pleins pouvoirs aux
citoyens (le pouvoir venant d'être formé le 10 Août)

Les commissions sont saisies par le décret (30
ou section). ~~Leur~~ ~~acte~~ de mandat donne : un titre,
au moins leur mandat d' "arrêter et saisir
toutes les personnes suspectes" (ex. de la section de
Luxembourg).